



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
13 février 2013

L'an deux mille treize, le 13 février le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Foy-La-Grande sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Votants : 30
Date de convocation : 7 février 2013

David Ulmann, Président,

Mme Escarmant, MM Dufour, Favereau, Maumont, Parmentier, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Festal (suppléant de M. Allegret), Bazus, Mlle Buso, MM Guery (suppléant de M. Borderie) Chalard, Mme Desrozier, MM Frechou, Lesseigne (suppléant de M. Fritsch), Ginoux, Gourgousse, Mme Grare, MM François (suppléant de M. Grenouilleau), Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Laclotte, Lafage, Mme Maury, MM Piroux, Provain, Mme Ribeyreix, M.Vérité, Délégués communautaires.

EXCUSES: MM Allegret, Bertin, Borderie, Bouilhac, Mmes Bouriane, Dubreuil, MM Fritsch, Garcia, Naudon (départ à 19h55), Mme Grelaud, M. Grenouilleau, Mme Impériale, M.Lacaze, Mme Van Melle.

Secrétaire de Séance : M. Dufour

I - Renouvellement du contrat de Conseiller en séjour dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) (13-07)

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que le contrat de l'agent conseiller en séjour arrive à son terme.

Il précise que pour le bon fonctionnement de la vitrine du Pays Foyen et de l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes du Pays Foyen, il convient de reconduire le contrat de l'agent dans le cadre d'un contrat aidé, à compter du 12 mars 2013 à temps complet (quotité 35/35^{ème}) pour une durée de 6 mois renouvelable une fois (ou 12 mois).

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour renouveler le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la reconduction du poste de Conseiller en Séjour dans le cadre d'un contrat aidé (CUI-CAE) à temps complet (quotité 35/35^{ème}) à compter du 12 mars 2013 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois (ou 12 mois).
- ✓ Habilité le Président à effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

II - Extension du périmètre de la CDC du Pays Foyen aux communes de Lustrac de Durèze, Pellegrue, Auriolles, Massugas, Landerrouat (13-08)

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté de M. le Préfet de la région Aquitaine relatif à l'extension du périmètre de la CDC du Pays Foyen le 01.01.2014.

M. le Président invite le conseil de communauté à s'exprimer sur l'adhésion à la CDC du Pays Foyen des communes de Lustrac de Durèze, Pellegrue, Auriolles, Massugas et Landerrouat.

Monsieur le Président invite les membres du conseil de communauté à se prononcer sur la présente extension de la CDC du Pays Foyen.

Sur proposition unanime du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

✓ Approuve l'adhésion des communes de Lustrac de Durèze, Pellegrue, Auriolles, Massugas, Landerrouat à la CDC du Pays Foyen le 01.01.2014.

✓ Notifie la présente délibération aux communes concernées.

III - Mise en œuvre de l'article 26 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (13-09)

Monsieur le Président indique que l'article 26 du Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde prévoit une dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement du canton de Ste Foy la Grande et une reprise des compétences eau et assainissement collectif par la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président indique que chaque commune membre du syndicat est invitée à délibérer sur ledit projet ainsi que la CDC du Pays Foyen. A défaut de délibération avant le 18 Mars 2013, le silence vaut acceptation.

Monsieur le Président indique que les conditions de la dissolution doivent être réglées dès à présent. Monsieur le Président propose que l'ensemble de l'actif et du passif du SIAEPA de Ste Foy la Grande soit repris par la CDC du Pays Foyen. En l'espèce, il s'agit des immeubles, des emprunts, du personnel et des contrats éventuels. Monsieur le Président indique que les communes membres du SIAEPA doivent délibérer sur les conditions de liquidation du syndicat.

Le conseil syndical du SIAEPA de Ste Foy la Grande doit également délibérer dans ce sens. Ce n'est qu'une fois l'unanimité requise sur les conditions de liquidation que la CDC du Pays Foyen pourra assurer la gestion de la compétence eau et assainissement collectif.

M. le Président indique qu'une fois les conditions juridiques remplies citées ci-dessus, une régie dotée de l'autonomie financière sera créée pour assurer l'exploitation d'un service public industriel et commercial Eau et Assainissement. Un conseil d'exploitation sera créé à l'image de ce qui a été mis en place lors de la reprise de l'Office de Tourisme par la CDC du Pays Foyen.

La commission locale des charges transférées de la CDC du Pays Foyen se réunira pour étudier les conditions financières de la reprise du SIAEPA de Ste Foy la Grande.

Monsieur le Président invite les membres du conseil de communauté à s'exprimer sur les présentes conditions de liquidation.

Sur proposition unanime du Bureau, après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

✓ Approuve la reprise au 01.01.2014 par la CDC du Pays Foyen :

- Des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette du SIAEPA de Ste Foy la Grande.
- De l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture du SIAEPA de Ste Foy la Grande.

- Des contrats en cours du SIAEPA de Ste Foy la Grande.
- Du personnel employé par ledit syndicat.
- Des archives du SIAEPA de Ste Foy la Grande.
- ✓ Approuve la création d'une régie dotée de l'autonomie financière le 01.01.2014 assurant la gestion l'exploitation d'un service public industriel et commercial Eau et Assainissement.
- ✓ S'exprimera prochainement sur le transfert de la compétence eau et assainissement collectif à la CDC du Pays Foyen.
- ✓ Précise les caractéristiques de ce service (cf tableau ci-joint).
- ✓ Notifie la présente délibération à l'ensemble des communes membres du SIAEPA de Ste Foy la Grande ainsi qu'à ce dernier.
- ✓ Notifie la présente délibération à Mme la Receveuse municipale de Sainte Foy la Grande.

IV - Enquête publique unique - Projet du Priola (13-10)

Monsieur le Président rappelle que conformément au déroulé du dossier présenté précédemment aux membres du Conseil de communauté, l'avancé du projet du Priola nécessite d'engager la démarche de modification des Plans d'Occupation des Sols des communes de Sainte Foy La Grande et de Pineuilh. Ces documents doivent en effet être mis en compatibilité avec le nouveau PPRI. Ces modifications doivent faire l'objet d'une enquête publique menée par la Communauté de Communes.

De même, Monsieur Le Président précise que la modification de l'assiette de la rue Michelet ainsi que son classement en voie communale doivent également faire l'objet d'une enquête publique menée conjointement par les deux communes de Sainte Foy La Grande et Pineuilh.

Monsieur Le Président souligne cependant que la réforme de l'enquête publique, issue de la Loi Grenelle 2 et du Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, prévoit la possibilité d'organiser une enquête publique unique lorsqu'un même projet donne lieu à plusieurs enquêtes dont l'une au moins est menée au titre du Code de l'Environnement.

Pour se faire, les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête unique (Articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Environnement).

Les modifications envisagées rentrant dans le champ d'application de ces textes, la procédure pourrait être confiée à la Communauté de Communes, ce qui permettrait d'assurer une réelle cohérence au projet.

Monsieur le Président invite donc les membres du Conseil de Communauté à s'exprimer sur la présente procédure.

Sur proposition unanime du bureau et après en avoir délibéré le Conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ Approuve le déroulement d'une enquête publique unique visant à modifier les POS de Sainte Foy La Grande et de Pineuilh ainsi qu'à assurer la modification de l'assiette de la rue Michelet,
- ✓ Sollicite l'accord des communes de Sainte Foy La Grande et Pineuilh sur cette démarche et sur la désignation de la Communauté de Communes comme autorité chargée de l'ouverture et de l'organisation de cette enquête unique,
- ✓ Donne autorisation au Président pour signer tout contrat ou convention de prestation de services nécessaire aux modifications envisagées (rédaction des notes de présentation et documents graphiques composant le dossier d'enquête publique).

V - Révision des attributions de compensation suite au transfert du gymnase du collège et du périscolaire maternel de Pineuilh (13-11)

Monsieur le Président indique que les membres de la CLECT se sont réunis mercredi 30.01.2013 afin d'évaluer les charges transférées induites par le gymnase du collège et du périscolaire maternel de Pineuilh.

Après avoir présenté le rapport de la CLECT, M. le Président indique que l'unanimité des membres de la CLECT ont décidé d'arrêter le montant à 1.575 € par habitant (charge de fonctionnement+ charge de renouvellement de l'équipement).

Monsieur le Président après avis unanime des membres du Bureau propose aux membres du conseil de définir le nouveau montant des attributions de compensation de la façon suivante :

Attributions de compensation				
Collectivités	2010	2011	2012	Révision des montants attribution de compensation 2013
CAPLONG	5 147,74 €	5 147,74 €	€ 5 147,74	4 783,74 €
EYNESSE	14 861,29 €	14 861,29 €	€ 14 861,29	13 910,29 €
LA ROQUILLE	2 141,68 €	2 141,68 €	€ 2 141,68	1 645,68 €
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	54 966,89 €	54 966,89 €	€ 54 966,89	54 076,89 €
LIGUEUX	2 489,45 €	2 489,45 €	€ 2 489,45	2 218,45 €
MARGUERON	5 492,52 €	5 492,52 €	€ 5 492,52	4 873,52 €
PINEUILH	446 831,30 €	446 831,30 €	€ 446 831,30	438 244,30 €
RIOCAUD	3 475,89 €	3 475,89 €	€ 3 475,89	3 158,89 €
ST ANDRE ET APPELLES	2 025,30 €	2 025,30 €	€ 2 025,30	902,30 €
ST AVIT DE SOULEGE	587,53 €	587,53 €	€ 587,53	458,53 €
ST AVIT ST NAZAIRE	17 500,17 €	17 500,17 €	€ 17 500,17	15 013,17 €
STE FOY LA GRANDE	366 455,16 €	366 455,16 €	€ 366 455,16	362 492,16 €
PORT STE FOY ET PONCHAPT	507 102,44 €	500 376,91 €	€ 500 376,91	496 322,91 €
ST PHILIPPE DU SIGNAL	60,22 €	60,22 €	€ 60,22	- 682,78 €
ST QUENTIN DE CAPLONG	20,42 €	20,42 €	€ 20,42	- 387,58 €
TOTAL	1 429 158,00 €	1 422 432,47 €	€ 1 422 432,47	€ 1 397 030,47

Monsieur le Président indique que le montant des attributions de compensation pour les communes de St Philippe du Seignal et de St Quentin de Caplong est négatif, ce qui se traduit par un reversement annuel des communes au budget communautaire.

Sur proposition unanime du Bureau, après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'évaluation des charges de fonctionnement et de renouvellement de l'équipement réalisée par la CLECT du Pays Foyen.
- ✓ Approuve le nouveau montant des attributions de compensation par commune précisé ci-dessus.
- ✓ Notifie la présente délibération à l'ensemble des communes membres.

VI - Renouvellement contrat assistante maternelle (13-12)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 18 janvier 2012, le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité d'ouvrir un poste d'assistante maternelle sur la Commune des Lèves et Thoumeyragues pour une durée de un an.

Il précise qu'à ce jour, les deux agréments sont pourvus.

Il propose de reconduire le contrat pour une durée de un an à compter du 1^{er} mars 2013.

Sur proposition unanime du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le renouvellement d'un poste d'assistante maternelle localisée aux Lèves et Thoumeyragues pour une durée de un an,
- ✓ Notifie la présente délibération aux services du Conseil Général de la Gironde, à la CAF et à M. le Maire des Lèves et Thoumeyragues.

VII - Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un CAE-CUI (13-13)

Monsieur le Président indique au Conseil Communauté qu'il convient de renforcer le service technique notamment pour l'entretien de la future MARPA.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour recruter un agent d'entretien dans le cadre d'un contrat d'aide à l'emploi-contrat unique d'embauche, à temps complet, quotité 35/35^{ème}.

Sur proposition unanime du Bureau, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un CAE-CUI à temps complet, quotité 35/35^{ème} à compter du 01/03/2013.,

✓ Mandate le Président pour procéder au recrutement de l'agent et à effectuer les formalités nécessaires audit recrutement.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 15 février 2013


David Ulmann
Président

